Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026040_1-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22/05/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. DATIN Dominique à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PERENNES

2026/040 – Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.
Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.
D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.
Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2143.-2, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Roz-sur-Couesnon sera donc un comité consultatif présidé par le Maire ou par un adjoint délégué.
Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre, et une charte sera signée par les jeunes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'expression des jeunes, leur participation à la

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026040_1-DE

vie locale et l'apprentissage de la citoyenneté,
CONSIDERANT la volonté de la commune de créer un Conseil municipal des jeunes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un Conseil municipal des jeunes de la commune de Roz-sur-Couesnon
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération.
APPROUVE la charte du Conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération.
DIT que le Conseil municipal des jeunes est une instance consultative, force de proposition auprès du maire et du conseil municipal.
PRECISE que la composition, la durée du mandat, les modalités d'élection ou de désignation et les règles de fonctionnement du CMJ sont fixées par le règlement intérieur.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux